

2. EVENEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Le 31 août 2009, la SA Cimenteries CBR, sans aucune concertation ni même un avertissement préalable, a fait savoir à la SA Cimescaut qu'elle exercerait le lendemain, avec effet immédiat, l'option d'achat sur les 40% des actions de la filiale commune, la SA Carrières d'Antoing détenus par Cimescaut, option qui lui avait été conférée en 1982 au moment de la fondation de cette filiale. Etant donné qu'à son estime les conditions d'exercice de cette option, telles que définies dans la convention de 1982, n'étaient pas réunies, Cimescaut a introduit le 1er septembre 2009 auprès du Président du Tribunal de commerce de Tournai, une requête unilatérale visant à obtenir la suspension de tous les effets attachés à cet exercice tant qu'il n'aura pas été statué au fond sur la validité de la levée d'option. Le Président a accueilli cette requête par ordonnance rendue le 2 septembre 2009. Cette ordonnance a été confirmée le 25 novembre 2009 suite à la tierce opposition de CBR. Sur appel de CBR, la Cour d'Appel de Mons a réformé, le 19 avril 2010, les ordonnances du Président du Tribunal de commerce de Tournai.

CBR a dès lors acquis pour le montant de 5.330.766 EUR (prix fixé sur la base de la convention de 1982) les actions détenues par Cimescaut dans Carrières d'Antoing.

Entretemps, l'affaire a été introduite au fond et mise en état. Les plaidoiries ont eu lieu en février 2011. L'affaire a été prise en délibéré en mars 2011. Un jugement est attendu dans le courant de l'exercice social 2011.

Le Conseil d'Administration de Cimescaut reste confiant dans l'issue favorable de cette affaire.

Bien que les conséquences de ce litige, quelle qu'en soit l'issue, soient à ce stade impossibles à chiffrer, cette situation crée, à tout le moins à moyen terme, une incertitude sur les modalités d'approvisionnement de CIMESCAUT en pierres calcaires.

Suite au jugement du 19 avril 2010, il a été procédé à cette date à la déconsolidation, dans les comptes de Cimescaut, de la participation de cette société dans le capital de la SA Carrières d'Antoing. Cette déconsolidation a affecté les chiffres du groupe, les impacts sont détaillés au point 13 ci-dessous.

- Le Gouvernement wallon a déposé en date du 24 février 2009 un avant-projet de révision du plan de secteur Tournai-Leuze-Péruwelz, en vue de l'inscription d'une zone d'extraction de 157 ha destinée à permettre l'exploitation d'un nouveau gisement de calcaire en rive gauche de l'Escaut, sur le territoire des communes d'ANTOING (Calonne et Bruyelle) et de TOURNAI (St Maur). Cimescaut détient actuellement 3% de ce gisement.

Le projet de révision de plan de secteur a été adopté par le Gouvernement wallon le 4 janvier 2010. L'enquête publique a démarré le 7 mai 2010.

Les Collèges des bourgmestre et échevins de Tournai et Antoing ont émis des avis favorables courant juillet 2010. Le projet de révision du plan de secteur Tournai-Leuze-Peruwelz, initié en septembre 2008, a été approuvé par le gouvernement wallon en date du 22 février 2011.